PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITE LA GUADELOUPE

AVIS PUBLIC

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 554-2025 – RÈGLEMENT À CARACTÈRE PROVISOIRE AFIN D'INTERDIRE CERTAINES INTERVENTIONS

AVIS PUBLIC, est par la présente, déposé en vertu de la loi, en vue de l'adoption du Règlement # 554-2025 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsqu'elles sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout pluvial de la Municipalité de la Guadeloupe :

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par le conseiller au siège no 3, M. Dave Roy, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 février 2025 ;

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier-trésorier à l'hôtel de ville de la Municipalité La Guadeloupe situé au 763, 14e Avenue, bureau 100, La Guadeloupe (Qc) G0M 1G0, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 7 mars 2025 de 12 h 00 à 13 h 00 à l'hôtel de ville de la Municipalité, afin de discuter du projet de règlement avec madame Vanessa Roy, mairesse et le conseiller # 1, M. Pierre Grondin.

Donné à La Guadeloupe, ce 26e jour de février 2025.

François Nadeau

François Nadeau,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Nadeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité La Guadeloupe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal et qu'une publication sera effectuée dans le journal Notre Milieu – Édition de Mars 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 26e jour de février 2025.

François Nadeau

François Nadeau,
Directeur général et greffier-trésorier